



Centre Communal d'Action Sociale

## La carte de transport à caractère social

Le Conseil général a mis place une tarification spécifique destinée à faciliter l'accès aux transports collectifs des usagers en situation de précarité sociale et financière.

Cette carte de transport à caractère social permet de circuler sur les lignes régulières conventionnées par le Département. Tarif : **1,60 € l'aller-retour**, quel que soit le trajet effectué. Elle est délivrée par le Conseil général et valable pour l'année civile.

### Qui peut en bénéficier ?

- Allocataires du [RSA](#)
- Demandeurs d'emploi ASSEDIC < 80 % du SMIC net
- Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé
- Titulaires d'un contrat aidé
- Cas particuliers en situation dûment justifiée

### Pièces justificatives à joindre à la demande

1. Une photo d'identité
2. Une copie de la carte d'identité si vous êtes célibataire
3. Une copie de votre livret de famille si vous êtes marié et si vous avez des enfants à charge
4. Un justificatif des ressources pour les trois derniers mois du demandeur, et le cas échéant, du conjoint :
  - Avis de versement des ASSEDIC
  - Justificatif de versement du RSA
  - Justificatif de versement de l'AAH
  - Fiches de salaires (Contrat aidé, salaires inférieurs à 80 % du SMIC)
5. Avis d'imposition ou de non imposition du demandeur, et le cas échéant, du conjoint. Si le demandeur est fiscalement à la charge de ses parents, joindre l'avis d'imposition ou de non imposition des parents.